

Le 4 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le mardi 4 octobre 2022, de 20 h à en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022
6. Suivi du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022
7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022
8. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022
9. Approbation et autorisation des comptes à payer
10. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
11. Rapport d'organismes
12. Dépôt de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux
13. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour la citation d'un immeuble patrimoniale
14. Résolution formant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
15. Adoption d'un budget supplémentaire afin de procéder aux travaux en vue d'une demande d'autorisation au MELCC
16. Mandat pour un évaluateur agréé
17. Résolution pour demande de prolongation du programme PRABAM
18. Correspondance
19. Autres sujets
20. Période de questions
21. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

- 179-2022
- Il est proposé par M. Rogé Francoeur
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022**
- 180-2022
- Il est proposé par Mme Joceline D'Amour
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022**
- 181-2022
- Il est proposé par M. André Asselin
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 6. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.
- 7. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022.
- 8. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2022.
- 9. Approbation et autorisation des comptes à payer**
- 182-2022
- Il est proposé par M. Frédéric Landry
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 76 149,38 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 10. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**
- M. Frédéric Landry mentionne qu'il a assisté à la dernière rencontre de la Régie par vidéoconférence.
- Il mentionne que lors de cette rencontre il y a eu l'adoption du budget de la Régie pour l'année 2023. Le budget a été envoyé aux municipalités.
- Mme Desjardins Directrice générale mentionne qu'elle a bien reçu le budget, mais qu'il est encore trop tôt pour procéder à son adoption puisque la quote-part de chacune des 5 municipalités reste à confirmer

puisque des données dont le nombre d'habitants et la richesse foncière uniformisée (RFU), nécessaire au calcul des quotes-parts, ne sont pas encore disponibles sur le site du Ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH).

M. Landry mentionne que le technicien en prévention incendie a débuté les inspections des immeubles publics dont les écoles et les résidences-personnes âgées.

Également lors de cette rencontre, la régie a confirmé la réception de la demande du rapport d'incendie du 11 juin 2021 (Domaines de Nos-Étés).

11. Rapport d'organismes

M. Charles Garon conseiller, mentionne que le comité de développement de Saint-Denis a tenu une rencontre le 22 septembre dernier lors de laquelle un compte-rendu du Marché des produits régionaux a été fait. L'activité a été un succès, les exposants étaient ravis de la disposition des kiosques en diagonale qui permettait de mieux voir les exposants. On compte 800 à 900 visiteurs au Marché.

Le Comité a discuté les activités d'animation d'ici la fin de l'année : Marché de Noël, Noël au cœur du Kamouraska, qui n'ont pu être tenus ces 2 dernières années ne seront pas relancés à moins d'identifier des bénévoles pour les organiser. Les 19 et 20 novembre sont les dates possibles pour le Marché. Une fête en collaboration avec la Municipalité pour accueillir les nouveaux résidents est envisagée pour décembre.

Mme Manon Bélanger conseillère, mentionne que notre contribution à la campagne sociofinancement de l'École de cirque de la Pointe-sèche va permettre à une élève de l'École J.-C.- Chapais, Mlle Édith St-Pierre, de prendre part à une session d'initiation aux arts du cirque cet automne. C'est via une collaboration avec la direction de l'école JCC, qu'un tirage parmi les élèves intéressés a pu être organisé.

L'assemblée générale annuelle du conseil d'établissement de l'École a eu lieu et le conseil est complet, avec plusieurs parents de Saint-Denis. La prochaine rencontre se tiendra ce jeudi.

Le camp de jour a été un succès cet été avec 20 inscrits dont quelques-uns de Rivière-Ouelle qui a dû annuler son camp de jour faute de main-d'oeuvre. Plusieurs activités et sorties ont été organisées. Transport Patrick Dionne a fait le transport des jeunes gratuitement pour les activités ayant eu lieu dans la Municipalité. Une lettre de remerciement sera envoyée à M. Dionne. Le résultat préliminaire démontre un déficit qui sera comblé par la participation financière de la Municipalité à hauteur de 2 600 dollars.

Mme Nicole Généreux mentionne que la Maison Chapais est finaliste à un prix du patrimoine. Les gagnants seront annoncés le 13 octobre prochain lors d'un gala organisé par Culture Bas-Saint-Laurent.

12. Dépôt de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil a déposé sa déclaration des intérêts financiers des élus municipaux au bureau de la directrice générale.

13. Avis de motion – règlement relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale

Est donné par la présente, par M. Rogé Francoeur conseiller, que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement relatif à la « citation d'un immeuble patrimonial » pour l'ensemble désigné à l'article 1.

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

Dépôt et adoption du projet de Règlement numéro 361 relatif à la citation d'un immeuble patrimonial.

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE CITÉ

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

ARTICLE 2 MOTIFS DE LA CITATION

- CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et de mettre en valeur le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial de la municipalité. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, ethnologiques et paysagères, plus précisément ;
- CONSIDÉRANT QUE le cimetière présente un intérêt architectural en raison de son charnier-portail unique et du mur de pierres maçonneries datant de 1842. Plusieurs éléments originaux caractérisent le charnier : son implantation, à l'entrée même du cimetière, lui confère un rôle de portail un passage pour entrer dans le cimetière, avec ses deux ouvertures - à doubles portes -, l'une sur sa façade avant et l'autre à l'arrière. La toiture surbaissée à deux versants légèrement retroussés et à très larges larmiers, couverte de tôle « à la canadienne », avec au sommet une croix en fer forgé sur une base ornementale. En façade, il s'agit d'un pignon triangulaire, alors qu'à l'arrière, le pignon est en croupe;
- CONSIDÉRANT QUE la structure est percée d'une fenêtre à 12 carreaux sur chacun des longs pans, contrairement à la pratique habituelle de murs aveugles. Enfin, son intérieur est aussi fort bien fini étant lambrissé de bois et le plafond prenant la forme d'une voûte aujourd'hui peinte bleu ciel;
- CONSIDÉRANT QU' il était d'usage au Québec d'avoir un charnier pour abriter les défunts l'hiver, le gel du sol rendant difficiles les inhumations durant cette période. Étant le seul « champ des morts » à avoir conservé, en partie, son enclos de pierre dans toute la MRC de Kamouraska et son charnier-portail unique au Québec, il vaut la conservation et la citation de ce bien patrimonial;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127);

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 360.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement de citation a effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles, soit le 8 octobre 2022.

ARTICLE 5 CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

183-2022

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de Règlement numéro 361 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE ce 4^e jour du mois d'octobre 2022.

14. Résolution formant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE

les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE

l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU'

il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'

à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par : M. ANDRÉ ASSELIN

184-2022

Appuyé par : MME MANON BÉLANGER

Et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :

Du ou de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la mairesse ou le maire ET de la Directrice générale ou Directeur général;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

15. Autorisation d'un budget supplémentaire afin de procéder aux travaux en vue d'une demande au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

ATTENDU QUE dans le mandat donné à Tetra Tech QI Inc., une étape consiste à l'analyse du projet au niveau environnemental afin de préparer les documents nécessaires pour l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE depuis le dépôt du mandat en septembre 2020, certaines règles du ministère ont changées, dont le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de l'impact sur l'environnement (REAFFIE) et effectuer une analyse réglementaire au préalable pour préparer les documents nécessaires pour fin de présentation au Ministère;

ATTENDU QUE le budget initial afin de réaliser la demande d'autorisation au MELCC est de 11 220 \$, selon le bordereau de prix de Tetra Tech QI inc;

ATTENDU QU' un budget supplémentaire est demandé par Tetra Tech et s'élève à 8 750 \$; couvrant 1) 4 250 \$ (hors les taxes) pour répondre aux nouvelles exigences liées au REAFFIE; 2) 4 500 \$ pour des études faune-flore et la vérification des milieux humides, non réalisée lors de l'étude préliminaire.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a confirmé sa participation financière liée aux frais pour ces études et le dépôt du rapport au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques selon le pourcentage établi;

EN CONSÉQUENCE,
185-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

ET résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Tetra Tech QI inc. pour un budget supplémentaire de 8 750 \$ (hors taxes) afin de réaliser ces études et déposer une demande d'autorisation au MELCC.

16. Mandat pour un évaluateur agréé

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque des informations sont à venir afin d'analyser cette demande.

17. Résolution pour une demande de prolongation du programme PRABAM

ATTENDU QU' en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

ATTENDU QU' une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux

municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC de Kamouraska souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser des entrepreneurs et/ou les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil municipal et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
186-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités du Kamouraska.

18. Correspondance

18.1 MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Réception d'une confirmation pour une compensation de tenant lieu de taxes pour l'École pour un montant de 759 \$.

18.2 MRC de Kamouraska
Réception d'une aide financière de 500 \$ dans le programme FDMK pour la programmation des activités de la Chapelle.
Réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin d'ajuster les limites de zones de villégiature en fonction de la topographie. En conséquence le règlement entrera lors de la publication de l'avis annonçant l'entrée en vigueur.

18.3 Finances Québec
Réception d'une aide financière de 52 025 \$ dans le programme d'aide à la voirie locale.

18.4 Producteurs et productrices acéricoles du Québec
Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

- ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
- ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;
- ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;
- ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

187-2022

SUR MOTION D'UMENT PROPOSÉE PAR M. Frédéric Landry
APPUYÉE par M. Rogé Francoeur

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

18.5 L'Arc-en-ciel du Cœur

Campagne annuelle de financement

ATTENDU QUE

l'organisme a pour mission d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs;

ATTENDU QUE

l'organisme répond aux besoins de plus de 200 membres en plus d'être un partenaire en santé du CISSS du Bas-St-Laurent et d'être une ressource pour la région;

ATTENDU QUE

la Campagne annuelle de financement est essentielle à la mission de l'organisme et sollicite les municipalités ;

ATTENDU QU'

un soutien financier peut se traduire par :
- Une carte de membre à un coût de 15 \$
- Participation à l'événement de marche/course du 15 octobre à un coût de 30 \$.

EN CONSÉQUENCE,
188-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la campagne annuelle de financement de l'Arc-en-ciel du Cœur pour un montant de 50 \$.

18.6 Gouvernement du Canada

Emploi été Canada

Réception d'une aide financière pour la tenue d'un camp de jour pour un montant de 214 \$ pour un total d'aide reçue en 2022 de 1 712 \$

18.7 Centre-Femmes la Passerelle du Kamouraska

Partenariat

Cette correspondance est remise à une séance ultérieure.

18.8 Tourisme Bas-Saint-Laurent

Demande d'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent.

Cette correspondance est remise à une séance ultérieure.

19. Autres sujets

Suivi des travaux Travaux côte Labrie

Les travaux de la côte Labrie sont à l'étape de l'asphaltage et débiteront le 10 octobre.

Dépassement des coûts de suivi

La firme d'ingénieurs Bouchard services conseil responsable des travaux de surveillance lors des travaux de réfection de la rue Labrie nous a informés du dépassement prévisible des heures de suivi prévues au contrat. Elles sont estimées à quelque 30 heures (75 \$/h)

Il demande si la municipalité autorise ce dépassement.

Il est proposé par M. Frédéric Landry

189-2022

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter ce dépassement de coût qui représente environ 2 250 \$.

Nettoyage des fossés

La demande au Ministère des Transports pour le nettoyage de fossés a été acheminée et le MTQ a confirmé que des travaux seront réalisés.

190-2022

20. Période de questions

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

21. Clôture et levée de la séance

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

9086-6112 QUÉBEC INC.	254,32 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (km colloque de zone/dépôt comptoir)	147,00 \$
AVANTIS	132,12 \$
BASE 132	634,66 \$
BUREAU DESIGN MASSÉ	125,32 \$
BUROPRO CITATION	118,62 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	3 880,41 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	500,00 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE	180,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	650,66 \$
ENTRETIEN NICOLAS THIBOUTOT INC.	26,44 \$
ENTRETIEN VB	724,34 \$
FERME PIERRE GARON	3 545,05 \$
FONDATION ANDRÉ CÔTÉ	80,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00 \$
GINETTE LAFRAMBOISE	50,00 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	86,23 \$
LA MAISON DE JEAN-BAPTISTE	40,00 \$
LE PLACOTEUX	156,87 \$
MARTECH	190,29 \$
MATÉRIAUX DIRECT	2 486,28 \$
MINISTRE DES FINANCES (2ième pmt. Sureté du Québec)	42 619,00 \$
MRC DE KAMOURASKA	37,47 \$
NICOLE GÉNÉREUX (km et frais tpt par train - congrès FQM)	254,79 \$
ORKIN CANADA	178,21 \$
PAULINE BEAULIEU MILLIARD	378,00 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	80,66 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,46 \$
SUZANNE DUBÉ (frais poste journal / achat jus consultation publique plan de dévelop.)	87,68 \$
TABAGIE LUNIK INC.	22,96 \$
TRANSPORTS PATRICK DIONNE INC	390,91 \$
	SOUS-TOTAL 64 622,63 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

SALAIRES (SEPTEMBRE 2022)	6 655,43 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (SEPTEMBRE 2022)	2 999,62 \$
DESJARDINS ASSURANCE	958,82 \$
VIDÉOTRON	404,84 \$
HYDRO-QUÉBEC	343,93 \$
FRAIS BANCAIRE	164,11 \$
	SOUS-TOTAL 11 526,75 \$
	GRAND-TOTAL <u>76 149,38 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 4 octobre 2022

Annexe

Résolution

182-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière